

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Il vole 105 millions de francs et des appareils chez son beau-frère

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

UN Gabonais de 33 ans a comparu mardi devant la Cour criminelle de Libreville pour vol qualifié. Arthur Cédric Ekomo Essabe est accusé d'avoir frauduleusement soustrait, au domicile de son beau-frère, une somme de 105 millions de francs ainsi que divers appareils, avec cette circonstance aggravante que le vol a été commis avec des violences.

Dans la matinée du 11 janvier 2012, trois individus, munis d'armes blanches, s'introduisent au domicile de Jacques Ndong Nkouna (directeur central chargé des Affaires financières au ministère des Eaux et Forêts), au quartier Okala-Carrière. En l'absence des propriétaires des lieux, ils ligotent et bâillonnent la technicienne de surface, Victorine Aboumengono. Après avoir fouillé la maison, les intrus s'emparent d'un sac contenant 105 millions de francs, deux écrans plasma, une chaîne hi-fi et plusieurs bouteilles de champagne, avant de prendre la fuite. Aussitôt libérée de son étreinte, Aboumengono informe l'épouse de Ndong Nkouna, tout en précisant que son petit-frère Ekomo était parmi les malfrats.

L'enquête diligentée par la PJ aboutit à l'interpellation de ce dernier, de Jean-Marie Ondo Ndong et de Franck Mendome Engone, tous deux âgés de 28 ans. Entendu, Mendome, poursuivi pour recel, est blanchi au motif que sa culpabilité n'est pas établie pour caractériser l'infraction. Ondo, lui, reconnaît les faits, alors qu'Ekomo implique d'abord son beau-frère dans le déroulement de l'opération, avant de se rétracter, pour ensuite déclarer que lui seul a planifié le vol. Devant la Cour criminelle où ils devaient répondre du crime de vol qualifié, il n'y avait que Ekomo. C'est que Ondo, en détention préventive à Gros-Bouquet avec lui depuis le 30 avril 2012, a réussi entre-temps à s'évader.

Aux jurés, Ekomo a réitéré qu'il a agi seul, ajoutant toutefois n'avoir exercé aucune violence sur la dame de ménage.

Le ministère public, après avoir soutenu que le crime de vol qualifié est constitué, a requis 15 ans de réclusion à l'encontre des deux inculpés.

Le conseil de la partie civile, Me Tony Minko-Mi Ndong, a d'abord expliqué que l'argent dérobé appartenait à l'État, et que son client le gardait chez lui en attendant d'aller le déposer à la banque. L'avocat insistera ensuite pour dire que ce vol a détruit la vie de Ndong Nkouna, qui a passé 4 mois en prison,

L'avocat de la défense, Me Mezui Mba a plaidé le vol simple, au motif que des doutes subsistent sur les circonstances aggravantes.

de son client.

L'avocat de la défense, Me Mezui Mba a plaidé le vol simple, au motif que des doutes subsistent sur les circonstances aggravantes.

Après délibération tard dans la nuit, la Cour, après avoir conclu que les déclarations d'Ekomo constituaient uniquement un moyen de défense pour se soustraire de sa responsabilité pénale, a déclaré les deux accusés coupables du vol commis en bande organisée, et les a condamnés, chacun, à 20 ans de réclusion criminelle, conformément aux dispositions des articles 292 et 295 du Code pénal: " Le crime de vol qualifié s'entend comme la soustraction frauduleuse d'un bien appartenant à autrui, commis entre autres avec de simples violences sur les personnes. Il est puni de la peine de 20 ans de réclusion criminelle ". Ils doivent aussi, solidairement, payer 105 millions de francs à la victime.



Arthur Cédric Ekomo Essabe a été rattrapé par la justice.

Le sexagénaire violeur condamné à 10 ans de réclusion

E. EBANG MVE
Oyem/Gabon

FELIX Essangui Ndong, Gabonais de 62 ans (60 au moment des faits), a été condamné à 10 ans de réclusion et 500 000 francs d'amende, par la Cour criminelle d'Oyem, pour avoir violé la jeune P.N., âgée de 13 ans au moment des faits.

Cette sanction résulte, surtout, de l'attitude désinvolte et rebelle adoptée par l'accusé durant l'audience. Même son avocate, Diane Moussounda, l'a lâché pendant son plaidoyer, en déplorant l'arrogance avec laquelle son client a répondu aux questions des juges. Lundi 26 août 2018, au village Mendouma Essangui (Bitam), Essangui, le mis en cause s'introduit par effraction, vers 21 heures, au domicile de Valentine Mengue Nkili, qu'elle croit en déplacement.

Alertée par le bruit, la propriétaire des lieux se réveille brusquement, puis constate que l'intrus, identifié comme Félix, s'apprête à s'introduire dans la chambre de la jeune P.N.

C'est alors que dame Mengue Nkili apostrophe l'indésirable, qui la supplie de garder le silence sur sa visite nocturne. Peine per-

due, la dame alerte son fils aîné, qui se rapproche aussitôt de sa sœur cadette pour en savoir davantage sur cette intrusion nocturne. Cette dernière raconte que le sexagénaire a l'habitude de venir lui imposer des rapports sexuels, chaque fois que sa mère est en déplacement. Et que son agresseur la menace de représailles, au cas où l'idée lui viendrait de le dénoncer. Sur ces entrefaites, la famille de la victime porte plainte contre le délinquant sexuel. Interpellé par la brigade de gendarmerie d'Ebo-ro, le mis en cause reconnaît les faits tout au long de la procédure. Mais à la barre, retournement de situation : il nie tout en bloc, arguant que ses aveux lui ont été extorqués sous la contrainte. Et que, en réalité, " c'est la maman de la victime qui, voyant que je l'approvisionnais régulièrement en gibier, poisson et banane, m'avait proposé sa fille. Elle me l'a même livrée une nuit à mon domicile, quand j'avais menacé de couper ma ration ". Des propos mensongers qui n'ont convaincu personne.

Prenant ses réquisitions, la procureure générale, Danielle Ebang Boundonou, a réclamé une sanction exemplaire de quinze ans de



Essangui Ndong sortira de prison en 2028.

réclusion à l'encontre de l'indélicat. Ce, conformément à l'article 256 du Code pénal nouveau, qui définit le viol comme: " Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit commis sur la personne d'autrui sans son consentement, avec violence, contrainte, menace, surprise ou tromperie ".

L'article 259 du même Code dispose: " Le viol devient un fait criminel lorsqu'il est commis sur une mineure de moins de 15 ans ". Essangui Ndong sortira de prison en 2028.